Département du FINISTÈRE Departamant PENN-AR-BED



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

La Grande Halte 2025/09/128/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route :

VU le code pénal;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 24 septembre 2025 de Monsieur fabien DUNAS, représentant de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE, 3 rue stade de Kerhuel, ZI de L'hippodrome ,29196 Quimper cedex, en vue de travaux de remplacement de bordures et sondage de réseaux de la Grande Halte, Commune de La FORET-FOUESNANT, à compter du vendredi 3 octobre et pour une durée de 4 jours, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>- Du vendredi 3 octobre et pour une durée de 4 jours, la circulation sur la Route de la Grande Halte commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternat manuel, pour permettre les travaux.

<u>ARTICLE 2</u> - Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de tous véhicule circulant sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u> - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

2025/09/128/PA Page 1 sur 2

<u>ARTICLE 5</u> - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Prescription technique

En cas de terrassement, le remblaiement et le compactage sera conforme à la norme NFP98-331 ainsi qu'au guide de remblayage des tranchées du SETRA et à la norme NF EN 1610.

<u>ARTICLE 7</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Fabien DUNAS, Représentant de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 24 septembre 2025.

Le Maire, Daniel GOYAT



Département du FINISTÈRE Departamant PENN-AR-BED A A A A A A MAIRIE DE LA FORÈT-FOUESNANT TI-KÊR AR FORÈST-FOUENANT

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

La Grande Halte 2025/09/127-PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la délibération n°2025-08 du 17 février 2025 portant création du règlement de voirie sur le territoire communal,

VU la demande de Monsieur Fabien DUNAS, représentant de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE ,3 Rue stade de Kerhuel— ZI de l'hippodrome,29196 Quimper cedex, en vue de l'exécution de travaux de réfection du revêtement routier ainsi que d'un tronçon du réseau des eaux pluviales de la Grande Halte, commune de LA FORET-FOUESNANT, à compter du jeudi 09 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours, suivant conditions météorologiques ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>- A compter du jeudi 09 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours, la circulation sur la route de la Grande Halte desservant la ZAE de la Grande Halte, commune de La Forêt Fouesnant, sera interdite.

<u>ARTICLE 2</u> — Une déviation sera mise en place, pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire à chaque intersection.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire, et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8ème partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

2025/09/127/PA Page 1 sur 3

<u>ARTICLE 4</u> - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation et du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entrepreneur réalisant les travaux.

<u>ARTICLE 5</u> - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

<u>ARTICLE 6</u> - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u> – L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

ARTICLE 8 - Prescription technique

En cas de terrassement, le remblaiement et le compactage sera conforme à la norme NFP98-331 ainsi qu'au guide de remblayage des tranchées du SETRA et à la norme NF EN 1610.

<u>ARTICLE 9</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Fabien DUNAS, représentant de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 24 septembre 2025.

Le Maire

Daniel GOYAT